

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BUSINESS AFRICA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE PARTICIPATION ET LOCATION D'ESPACE

PREAMBULE

L'achat d'un bien ou d'un service à Business Africa constitue une acceptation implicite intégrale et sans réserve des présentes conditions générales. Il est donc important pour le client de les lire.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente s'appliquent à toutes les transactions réalisées avec la Private Limited Company Business Africa et celles notamment conclues par le biais des sites Internet de son réseau (incluant notamment et de façon non exclusive salonbusiness.africa).

Business Africa se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales, sans qu'il ne soit nécessaire d'informer ou d'obtenir l'accord de qui que ce soit.

Les conditions générales applicables seront celles en vigueur au moment de la livraison des produits ou services.

De fait de la nature même du réseau Internet ainsi que des éventuelles opérations de maintenance et de développement de ses sites, Business Africa ne peut en garantir la disponibilité, et ne peut donc de ce fait pas être tenu responsable d'indisponibilité et/ou de dysfonctionnements.

L'utilisateur utilisant les sites de Business Africa sous sa seule et entière responsabilité, aucune action ne pourra être engagée à l'encontre de Business Africa qui ne pourrait en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice qu'il soit matériel (y compris pertes de données, de logiciels, de programmes...) ou financier.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent document établit les conditions générales qui régissent la participation à un salon d'exposition (ci-après dénommé "le Salon") organisé en France par la société BUSINESS AFRICA LTD (ci-après dénommé "l'Organisateur"). Toute participation à cet événement est soumise à ces conditions. Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des sponsors et exposants (ci-après les « Participants ») souhaitant participer au salon « Business Africa ».

Elles s'appliquent de plein droit à la mise à disposition d'un stand et à la vente d'outils de communication par l'Organisateur dans le cadre du Salon, à l'exclusion de tout autre document, hormis les bons de commandes correspondants.

L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement ces conditions à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt du Salon.

Dans ce cas, ces modifications seront précisées dans un document écrit et remis aux Exposants, Sponsors et s'appliqueront immédiatement et de plein droit. En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes conditions générales, l'ensemble des autres stipulations conservera toute sa force et sa portée. Toute admission au Salon implique une adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes conditions générales et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET CONFIRMATION

3.1. Pour participer au Salon, les exposants doivent remplir un formulaire d'inscription fourni par l'Organisateur. L'inscription n'est considérée comme confirmée qu'après la réception du paiement et de tous les documents requis par l'Organisateur. Pour que l'inscription pour l'achat d'un stand soit prise en compte, un bulletin d'inscription devra avoir été complété par le client et :

- soit renvoyé par email à l'adresse sales@salonbusiness.africa
- soit par le biais de la validation par le client d'un formulaire électronique relatif à ces informations qu'il devra communiquer pour le bon traitement de sa commande

Et obligatoirement suivi :

- du paiement, d'un acompte de 50% minimum du tarif public en vigueur au moment de la commande, sauf mention et accord spécifique contraire pour le service concerné.

3.2. Le Sponsor s'engage à régler les montants indiqués dans leur accord aux dates dues et à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des documents annexes.

3.3. L'Exposant s'engage à régler les montants indiqués dans son bon de commande aux dates dues et à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des documents annexes.

3.4. Il est expressément précisé que le refus d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts.

3.5. Toutes commandes de stand et d'outils de communication doivent être effectuées au moyen d'un bon de commande. Les outils de communication ne peuvent être commandés sans la commande d'un stand.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET FRAIS

4.1 Les frais de participation au Salon doivent être réglés conformément aux modalités indiquées par l'Organisateur. Aucune participation ne sera validée tant que les frais ne seront pas payés en totalité.

4.2. Dans le cas d'un paiement sécurisé en ligne par carte bancaire, la transaction sera réalisée par l'intermédiaire d'une société spécialisée qui pourra assurer que les informations transmises soient cryptées par un logiciel à l'état de l'art, et ne puissent être lues au cours du transport sur le réseau. Toute garantie quant à la sécurité de ce système est entièrement de la responsabilité de la société spécialisée et ne saurait être imputée à Business Africa.

4.3. Sauf accord spécifique et ou offre spéciale d'échelonnement de paiement communiqué au préalable et/ou confirmé par écrit par un représentant habilité de/par Business Africa, l'inscription à un service et/ou la commande d'un stand sera réputée définitive à l'encaissement par Business Africa de l'intégralité du tarif public toutes taxes comprises, ce qui en sera l'élément déclencheur de livraison. Cet encaissement devant intervenir au plus tard trente (30) jours avant le début effectif concernant les services. Dans le cas contraire, Business Africa se réserve le droit, par simple notification écrite et sans préavis ni formalité, de libérer la place pour un autre participant, sans que cela ne donne lieu à aucun remboursement en faveur du client.

4.4. Selon les produits et services, et en fonction des spécifications descriptives qui leurs seront liées, le paiement pourra être effectué selon les moyens confirmés, acceptés et indiqués par Business Africa (carte bancaire, virement, PayPal...).

4.5. Le règlement peut s'effectuer au comptant ou en 3 fois, ces deux options peuvent s'effectuer par virement bancaire ou bien par carte bancaire (PayPal). Si le participant opte pour un paiement en 3 fois, 50% du montant de la commande sont exigés lors du premier paiement et les deux paiements restants à un (1) ou deux (2) mois d'intervalle avant ou à la date anniversaire du premier paiement au plus tard (le dernier paiement devra intervenir à trente jours avant l'évènement, sauf si acceptation par l'Organisateur). Au bout de deux paiements non honorés, le Participant s'expose à une annulation immédiate sans possibilité de remboursement.

4.6. Outre toutes les dispositions stipulées dans le présent article, il est précisé que tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'un taux de pénalités de retard de 20%, exigible automatiquement le jour suivant la date de règlement prévue.

ARTICLE 5 : EMPLACEMENT ET INSTALLATION

5.1 L'attribution des emplacements sur le site du Salon est à la discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur peut modifier l'emplacement attribué à tout moment.

5.2. L'Organisateur se réserve expressément le droit de faire modifier ou supprimer les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou à la circulation du public, qui gênerait les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette qui lui auront été préalablement soumis, et ce aux frais exclusifs de l'exposant concerné.

5.3. Les raccordements des stands au réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau et d'internet sont aux frais exclusifs de l'Organisateur et sont compris dans le stand. L'entretien est assuré chaque jour par l'Organisateur.

5.4. Avant le début de la période de montage, aucun matériel ne pourra être introduit dans l'enceinte du Salon et aucun colis ne pourra être reçu.

5.5. Pendant la période de montage, le matériel pourra être introduit librement dans l'enceinte du Salon sous la responsabilité exclusive des exposants.

5.6. La cession, sous-location de stand ne sont pas autorisés dans le cadre du Salon.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

6.1. Les exposants sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en France.

6.2. Les exposants sont responsables de la sécurité de leur stand et du matériel exposé. Ils doivent souscrire une assurance appropriée pour couvrir tout dommage, perte ou responsabilité.

6.3. Les Participants (Sponsors/Exposants) s'engagent à connaître et à respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

6.4. L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procèdera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gracieuse de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété.

6.5. Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les stands et équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées à l'Exposant.

6.6. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité exclusive. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel est interdit, sauf autorisation préalable de l'Organisateur.

6.7. Les exposants sont responsables de l'installation, de la décoration et de la présentation de leur stand conformément aux règles et aux délais fixés par l'Organisateur.

6.8. L'affichage des prix des produits vendus par l'Exposant devra être faite en langue française, toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands.

6.9. En cas de non-respect ou manquement aux présentes conditions générales, l'Organisateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et refuser au Participant l'entrée au salon, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge du Participant sanctionnés.

ARTICLE 7 : ANNULATION

7.1. Conformément à l'article Article L121-21 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'achat pour exercer son droit de rétractation. S'il souhaite exercer ce droit, le client devra rédiger une déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et l'envoyer à Business Africa par email à contact@salonbusiness.africa. Le remboursement sera effectué par Business Africa par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour effectuer son achat. En cas d'accord entre les deux parties, un autre moyen de remboursement pourra être utilisé sans frais supplémentaire à la charge du client. Tous frais de banque liés au paiement ou au remboursement ne seront à la charge de Business Africa.

7.2. En cas d'annulation par l'Exposant, la demande devra être effectuée par email à contact@salonbusiness.africa. Si la demande d'annulation est effectuée par l'Exposant et reçue par

l'Organisateur à plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant l'évènement, un remboursement à hauteur de 80% de la somme déjà reçue sera effectué par l'Organisateur. Si la demande d'annulation est effectuée par l'Exposant et reçue par l'Organisateur à moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant l'évènement, un remboursement à hauteur de 60% de la somme déjà reçue sera effectué par l'Organisateur. Pour toute demande d'annulation à moins de trente (30) jours de l'évènement, aucun remboursement de la somme déjà reçue ne sera effectué par l'Organisateur et ce de quelque motif que ce soit. Pour toute demande d'annulation une fois que le stand est monté, aucun remboursement de la somme déjà reçue ne sera effectué par l'Organisateur et ce pour quelque motif que ce soit.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Salon en cas de circonstances exceptionnelles. En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur, les frais d'inscription seront remboursés aux exposants, mais l'Organisateur ne sera pas tenu responsable des autres coûts encourus par les exposants.

7.4. Le défaut d'occupation par l'exposant du stand mis à sa disposition vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du salon au public constitue un manquement aux obligations de l'Exposant et engendra une pénalité de 5% du montant total du bon de commande.

7.5. Dans le cadre de d'une demande de remboursement de billet de la part de l'acheteur, les demandes doivent être formulées par écrit et envoyées à l'adresse ou au contact indiqué par l'Organisateur.

7.6. En cas d'annulation dans les délais spécifiés par l'Organisateur, l'acheteur a droit au remboursement du montant total des billets payés.

7.7. En cas d'annulation après les délais spécifiés par l'Organisateur, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si des circonstances exceptionnelles, telles qu'une annulation de l'évènement, de la formation, de la conférence, de la masterclass par l'Organisateur ne soit survenue.

7.8. Les billets ne peuvent ni être transférés, ni revendus, sans l'autorisation express de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

8.1. L'Organisateur s'engage à fournir les services convenus pour la tenue du Salon, mais ne peut être tenu responsable des perturbations, des retards ou des circonstances indépendantes de sa volonté.

8.2. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

8.3. L'Organisateur s'engage à mettre en place les éléments de visibilité correspondants aux caractéristiques prévues pour le Sponsor en fonction de la nature de son sponsoring et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans leur accord.

8.4. L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'Exposant un stand correspondant au descriptif indiqué dans le Bon de commande et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans leur accord.

8.5. La responsabilité prouvée de l'Organisateur est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exécution de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation : perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial ou d'image, etc. sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative.

8.6. L'Organisateur s'engage à fournir les services conformément aux conditions de vente. Cependant, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des perturbations, des retards ou des circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VISIBILITE

9.1. Chaque Participant concède à l'organisateur le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication du Salon ses signes distinctifs (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.)

9.2. De même, les Participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ; à utiliser librement ces images sur tous supports en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la validation de sa demande de participation ; à citer et reproduire gracieusement leurs marques, ou dénominations sociales, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente demande de participation. Les participants rencontrant une réticence avec les éléments du présent article doivent en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant le début du salon.

9.3. Toute reproduction, diffusion et/ou commercialisation des supports de communication du Salon, notamment de l'annuaire des exposants, est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit par l'Organisateur.

9.4. Chaque exposant est tenu de fournir à l'Organisateur les informations requises dans les délais prescrits pour leur intégration dans les supports de communication du Salon. Toute information transmise hors délai ne pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité de ce fait. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit du Salon.

9.5. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres affectant les supports de communication du Salon. En cas d'omission, l'exposant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de toute indemnité.

ARTICLE 10 : SECURITE

10.1. Des « bracelets évènementiels » et des badges permettant l'accès au Salon et destinés au public et aux exposants dans les conditions définies dans le dossier technique. Seuls les bracelets évènementiels et les badges d'entrée délivrés par l'Organisateur peuvent donner accès au Salon.

10.2. L'Exposant doit prendre connaissance du Plan de Prevention adopté pour les besoins du Salon, qui lui est transmis avant le début de la période de montage. Il doit en outre en retourner à l'Organisateur dans les délais impartis l'attestation jointe au Plan de Prevention, dûment complétée et signée.

10.3. L'Exposant est tenu de respecter strictement les dispositions du Plan de Prevention, les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ainsi que celles adoptées à tout moment par l'Organisateur.

10.4. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la sécurité qui a lieu avant l'ouverture du Salon au public.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE

11.1. La surveillance générale du Salon est assurée sous le contrôle de l'Organisateur.

11.2. En dehors des périodes de montage et de démontage, toute entrée ou sortie de matériel, quel qu'il soit, est interdite.

11.3. Le personnel chargé de la surveillance est habilité à effectuer des contrôles à l'entrée et à la sortie du lieu d'exposition.

11.4. Chaque exposant demeure exclusivement responsable de la surveillance du stand mis à sa disposition, notamment de tout matériel qui s'y trouve, y compris le matériel loué. L'Organisateur décline expressément toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation dudit matériel. Chaque exposant peut toutefois demander à l'Organisateur, à l'exclusion de tout tiers, un gardiennage permanent de son stand à ses frais.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les exposants sont responsables de s'assurer que leur stand et leur matériel respectent les droits de propriété intellectuelle d'autrui. L'Organisateur se réserve le droit de retirer tout matériel en violation de ces droits.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

13.1. Toute information confidentielle partagée avec l'Organisateur sera traitée en conformité avec les lois sur la protection des données en vigueur.

13.2. Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant (Exposant/Sponsor) dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression, d'un droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données soient traitées.

13.3. De même que chaque Participant dispose du droit de définir des directives générales et particulières sur le sort de ses données après son décès. Pour exercer ces droits, les Participants sont invités à s'adresser à l'Organisateur par email à l'adresse contact@salonbusiness.africa.

ARTICLE 14 : LOI ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige découlant de ces conditions générales sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 15 : MENTIONS LEGALES – INFORMATIONS SUR LA PRIVATE LIMITED COMPANY BUSINESS AFRICA

LTD au capital de mille (1000) euros.

Numéro d'entreprise 12566524

Siège social : 20-22 WENLOCK ROAD, N1 7GU LONDON, UNITED-KINGDOM

Directeur Général : Mutumbo Régis KATALAYI

Contact : contact@salonbusiness.africa